

D-2026-273

## ARRÊTÉ

**portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 38  
PR 0+248 à PR 8+341  
Communes de Pouilly sur Loire, Bulcy, Garchy et Narcy  
Hors agglomération**

\*\*\*\*\*

**Le Président du conseil départemental,**

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026, portant délégations de signatures aux agents départementaux.

*VU* l'avis favorable Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est en date du 29 avril 2026

*VU* l'avis favorable du maire de Saint Laurent l'Abbaye en date du 30 avril 2026

*VU* l'avis favorable du maire de Suilly la Tour en date du 04 mai 2026

*VU* l'avis favorable du maire de Garchy en date du 30 avril 2026

*VU* la demande du Cabinet Frédéric Labbe représenté par M. Aurélien Rousseau en date 4 avril 2026.

**Considérant** que pour réaliser les travaux d'abattage d'arbres aux abords de la Route Départementale n° 38, du PR 7+300 au PR 7+900, il y a lieu d'interdire la circulation,

## **A R R E T E**

**Article 1er :**

Durant 20 jours dans la période du lundi 11 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026 :

- la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes sera interrompue sur la Route Départementale n° 38 entre les PR 0+248 et 8+341.
- la circulation des véhicules de moins de 19 tonnes sera interrompue sur la Route Départementale n° 38 entre les PR 5+997 et 8+341.

### **Article 2 :**

La circulation des véhicules de plus de 19 tonnes sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- A77 de l'échangeur 26 à l'échangeur 24
- RD 4 du PR 12+805 au PR 0+000
- RD 1 du PR 14+589 au PR 4+115

La circulation des véhicules de moins de 19 tonnes sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 125 du PR 5+464 au PR 7+200
- RD 1 du PR 6+485 au PR 4+115

### **Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

### **Article 4:**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

### **Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de la déviation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

La fourniture de la signalisation de police relative à la fermeture de la RD 38 seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de police relative à la fermeture de la RD 38 seront assurées par l'entreprise : Cabinet Frédéric Labbe.

### **Article 6:**

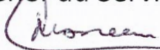
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

### **Article 7:**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
  - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
  - Mairies de Saint Laurent l'Abbaye, Suilly la Tour, Garchy, Pouilly s Loire, Bulcy et Narcy,
  - Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est

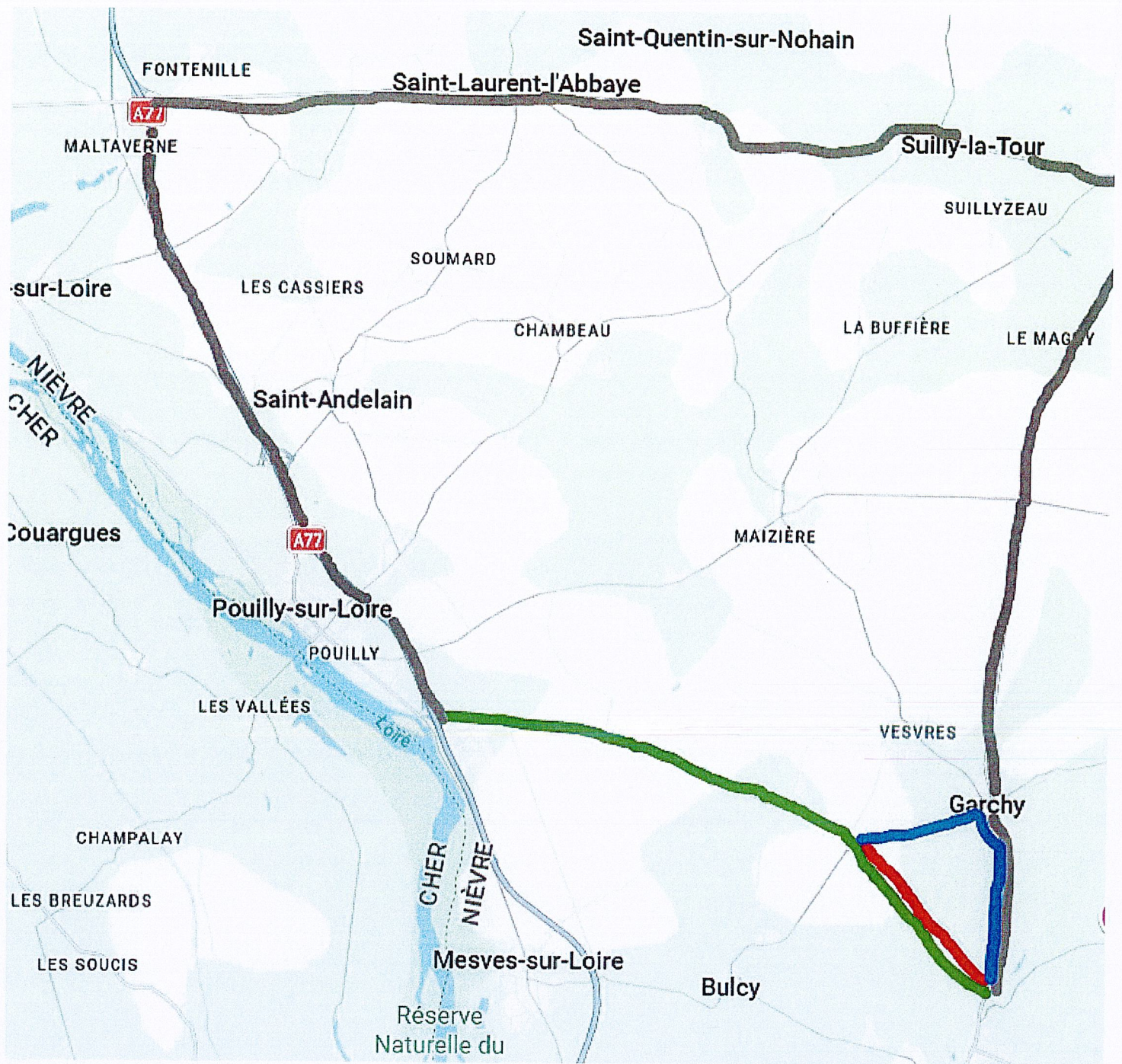
A Nevers, le 05/05/2026

**Le Président du conseil départemental,**  
P/Le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

  
**Olivier CHESNEAU**

Publié le 06/05/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Route Bonée



Circulation interdite + de 135



Deviation - de 135 JUL



Deviation véhicules de + 135





Route bariée



Deviation

